



**DELIBERATION N° 25/108 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
AUTORISANT M. DOMINIQUE LIVRELLI, CONSEILLER EXÉCUTIF, À SIGNER
L'ACTE AUTHENTIQUE CORRESPONDANT À LA RÉSILIATION AMIABLE DU
BAIL EMPHYTÉOTIQUE CONSENTI LE 21 DÉCEMBRE 2017 PAR L'EX-CONSEIL
GÉNÉRAL DE LA CORSE-DU-SUD À LA COMMUNE D'AIACCIU ET PORTANT
SUR LE BÂTIMENT DÉNOMMÉ "FOYER NOTRE DAME"**

**CHÌ AUTORIZEGHJE U SGIÒ CUNSIGLIERU ESECUTIVU DOMINIQUE LIVRELLI
DI FIRMÀ L'ATTU AUTENTICU CURRISPUDENTI À A RISILIAZIONE À BONU DI
L'ENFITEUSI ACCUNSINTITU U 21 DI DICEMBRI DI U 2017 DA L'ANZIANU
CUNSIGLIU GINIRALI DI CORSICA SUTTANA À A CUMUNA D'AIACCIU PAR
L'EDIFIZIU CHJAMATU "FOYER NOTRE-DAME"**

REUNION DU 1ER OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le premier octobre, la Commission Permanente, convoquée le 23 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Michel SAVELLI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTES ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à Mme Françoise CAMPANA
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Chantal PEDINIELLI à M. Jean-Martin MONDOLONI

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,

VU l'acte authentique administratif reçu par M. le Président de l'ex-Conseil général de la Corse-du-Sud le 21 décembre 2017, contenant bail emphytéotique au profit de la commune d'Aiacciu du bâtiment sis à Aiacciu (20900), avenue Docteur Noël Franchini, communément dénommé « Foyer Notre-Dame »,

- VU** la délibération n° 2019-176 du 26 juin 2019 du conseil municipal de la commune d'Aiacciu approuvant la résiliation amiable dudit bail,
- VU** la délibération n° 19/372 AC de l'Assemblée de Corse du 24 octobre 2019 approuvant la résiliation amiable du bail emphytéotique consenti le 21 décembre 2017 par l'ex-Conseil général de la Corse-du-Sud à la commune d'Aiacciu portant sur le bâtiment dénommé « Foyer Notre-Dame »,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Jean-Michel SAVELLI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE M. Dominique LIVRELLI, en sa qualité de Conseiller exécutif, à signer au nom et pour le compte de la Collectivité l'acte authentique administratif ou notarié ayant pour objet de procéder :

- Au constat de la résiliation amiable du bail emphytéotique consenti par l'ex-Conseil général de la Corse-du-Sud au profit de la commune d'Aiacciu du bâtiment sis à Aiacciu (20900), avenue Docteur Noël Franchini, communément dénommé « Foyer Notre-Dame »,
- Et de constater l'extinction de la servitude de passage afférente.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 1 octobre 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written on a light blue rectangular background.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 1ER OCTOBRE 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**RÉSILIATION AMIABLE DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE
CONSENTI LE 21 DÉCEMBRE 2017 PAR L'EX-CONSEIL
GÉNÉRAL DE LA CORSE-DU-SUD À LA COMMUNE
D'AIACCIU ET PORTANT SUR LE BÂTIMENT DÉNOMMÉ
"FOYER NOTRE DAME" - POUVOIR DONNÉ À
M. DOMINIQUE LIVRELLI, CONSEILLER EXÉCUTIF, DE
SIGNER L'ACTE AUTHENTIQUE CORRESPONDANT**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet la résiliation amiable du bail emphytéotique consenti le 21 décembre 2017 par l'ex-Conseil Général de la Corse-du-Sud au profit de la commune d'Aiacciu (Pumontu) pour une durée de trente années à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce bail a pour objet un bâtiment anciennement à usage d'établissement pour personnes âgées situé à Aiacciu (20900), avenue Docteur Noël Franchini, et communément dénommé « Foyer Notre-Dame ».

Pour mémoire, ce bâtiment est élevé de trois étages sur rez-de-chaussée avec parking et jardin d'agrément, et se décompose de la manière suivante :

- un rez-de-chaussée d'une surface approximative de 483,59 m²,
- un premier étage d'une surface approximative de 435,15 m²,
- un deuxième étage d'une surface approximative de 255,61 m²,
- un troisième étage d'une surface approximative de 289,27 m².

Le tout est cadastré Section BE n° 339, lieu-dit route Saint Joseph, pour une contenance cadastrale de 39 ares 44 centiares.

La commune d'Aiacciu et la Collectivité de Corse n'étant pas parvenues à s'accorder sur les modalités d'utilisation du rez-de-chaussée de ce bâtiment, par délibération du 26 juin 2019, le conseil municipal de la commune d'Aiacciu a approuvé la résiliation amiable de ce bail, donnant tous pouvoirs à M. le Maire d'Aiacciu de signer tous documents afférents à cette résiliation.

Par délibération n° 19/372 AC du 24 octobre 2019, l'Assemblée de Corse a :

- Également approuvé la résiliation amiable de ce bail emphytéotique ;
- Et, en conséquence, autorisé M. Jean Biancucci, en sa qualité de conseiller exécutif à signer, au nom et pour le compte de la Collectivité de Corse, l'acte authentique administratif ayant pour objet de procéder à la régularisation de cette résiliation amiable et de constater l'extinction de la servitude de passage y afférente.

En application de la jurisprudence du Conseil d'État (CE 3^{ème} et 8^{ème} chambre réunies, 29 juillet 2020, n°427738), la résiliation amiable de ce bail a donc pris effet le 24 octobre 2019 au moyen de la rencontre des volontés intervenue entre la Collectivité de Corse, en sa qualité de bailleur, et la commune d'Aiacciu, en sa qualité de preneur, cette rencontre des volontés résultant de l'adoption successive par les organes délibérants de ces deux collectivités des délibérations susvisées en date des 26 juin et 24 octobre 2019.

Par suite de multiples contraintes calendaires, l'acte authentique administratif ayant pour objet de constater la résiliation de ce bail emphytéotique n'a pas pu être régularisé sous la précédente mandature.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir autoriser M. Dominique Livrelli, en sa qualité de Conseiller exécutif, à signer au nom et pour le compte de la Collectivité de Corse l'acte authentique administratif ou notarié ayant pour objet de procéder au constat de la résiliation amiable de ce bail emphytéotique, et de constater l'extinction de la servitude de passage y afférente.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.